

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Nord**

159, rue Cedar, bureau 403  
Sudbury ON P3E 6A5  
Téléphone : 800 663-6965

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 19 juin 2025

**Numéro d'inspection :** 2025-1596-0002

**Type d'inspection :**

Incident critique  
Suivi

**Titulaire de permis :** The Corporation of the City of Thunder Bay

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Pioneer Ridge, Thunder Bay

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 9 au 13 juin 2025

L'inspection concernait :

- Une demande de suivi de l'ordre de conformité n° 002 donné en vertu de l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22 lié au programme de prévention et de contrôle des infections.
- Une demande de suivi de l'ordre de conformité n° 001 donné en vertu de l'article 40 du Règl. de l'Ont. 246/22 lié aux techniques de transfert et de changement de position;
- Une demande liée à l'administration de soins à une personne résidente de façon inappropriée ou incompétente

## Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Nord**

159, rue Cedar, bureau 403  
Sudbury ON P3E 6A5  
Téléphone : 800 663-6965

Ordre n° 002 de l'inspection n° 2025-1596-0001 en vertu de l'alinéa 102 (2) b) du  
Règl. de l'Ont. 246/22

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2025-1596-0001 en vertu de l'article 40 du Règl. de  
l'Ont. 246/22

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes  
Prévention et contrôle des infections  
Rapports et plaintes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Intégration des soins

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du  
paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

**Non-respect : de l'alinéa 6 (4) b) de la *LRSLD* (2021)**

Programme de soins

Paragraphe 6 (4) Le titulaire de permis veille à ce que le personnel et les autres  
personnes qui participent aux différents aspects des soins du résident collaborent  
ensemble à ce qui suit :

b) l'élaboration et la mise en œuvre du programme de soins de sorte que les  
différents aspects des soins s'intègrent les uns aux autres, soient compatibles les  
uns avec les autres et se complètent.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le personnel et les autres personnes qui  
participent aux différents aspects des soins de la personne résidente collaborent à

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Nord**

159, rue Cedar, bureau 403  
Sudbury ON P3E 6A5  
Téléphone : 800 663-6965

l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de soins de sorte que les différents aspects des soins s'intègrent les uns aux autres, soient compatibles les uns avec les autres et se complètent.

Le personnel n'a pas collaboré efficacement, ce qui a entraîné une mauvaise communication sur les préférences d'une personne résidente et des soins qui n'ont pas été prodigués conformément au programme de soins.

**Sources :** Rapport d'incident critique; dossiers médicaux d'une personne résidente; dossier d'enquête du foyer de soins de longue durée; entretiens avec le personnel, la directrice des soins infirmiers et l'administratrice.